

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 19, présents : 15, votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2009

Présents :

Mmes DUBOUCHET Marie-Christine, CRETIN Sabine, MATTHEY Claire, PARENT Séverine ;

Mrs MAUME Philippe, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, BOYER Christophe, DUMONT Gilles, LEONE Pierre, MONCHAL Christophe, PERNET Fabrice, PIGNOL Sébastien.

Absents excusés :

Mme BAR Muriel a donné procuration à Mme MATTHEY Claire

Mr NAVA Pierre a donné procuration à Mr ALESSIO Alain

Mme MIHAYLOV Sylvie, Mr CUGNET Bernard

Secrétaire de séance : Mr LAHURE Fabrice

### 39/2009 MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'assemblée du G.L.C.T. pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, dans sa séance du 02 juillet 2009, a approuvé la modification de ses statuts et notamment la rédaction de ses articles 7 et 9 comme suit :

Article 7 : « Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que les documents qui s'y réfèrent. Elle est adressée aux représentants par écrit, *sous quelque forme que ce soit*, à leur domicile, *sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, 7 jours* francs au moins avant celui de la réunion ».

Article 9 : « Le Bureau est composé de six membres, à savoir le Président, le Vice-Président et quatre représentants.

L'Assemblée élit en son sein, pour une durée de trois ans, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés :

- Le Président parmi les représentants mentionnés à l'article 6 (en supprimant « *en le choisissant à tour de rôle dans l'un des deux territoires* ») ;

- Le Vice-Président parmi les représentants ne provenant pas du même territoire *que le Président* ;
- Les quatre autres membres issus à parts égales de chacun des territoires. »

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER les modifications ci-dessus énoncées.

<b>N° 40/2009 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LA COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD41/RD15</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction de la Voirie du Conseil Général lui a fait parvenir un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien relatif à l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour RD15/RD41 à Mornex qu'il convient d'approuver.

Cette convention définit les caractéristiques de l'ouvrage ; affecte le financement et la maîtrise d'ouvrage à la Commune ; et répartit les charges d'entretien et d'exploitation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de valider la convention entre le Conseil Général et la Commune pour l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour RD15/RD41 à Mornex.

<b>N° 41/2009 DON À LA COMMUNE et OUVERTURES DE CRÉDITS CORRESPONDANTES</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un don de 25 000 euros a été fait à la Commune de la part de son Altesse Sheikh Hamdan Bin Zayed Al Nahyan - Al Hana Palace 220, Impasse du Mont Gosse à Mornex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'accepter le don de 25 000 euros et de l'attribuer comme suit : 10 000 euros sur le budget du CCAS et 15 000 euros sur le budget communal ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

. Budget du CCAS :

RF	77 (Dotations et participations)	+ 10 000.00 €
DF	6562 (Aides)	+ 5 000.00 €
DF	6232 (Fêtes et cérémonies-repas des aînés)	+ 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de procéder aux ouvertures de crédits ci-dessus décrites.

**N° 42/2009 FIXATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS À MONNETIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les loyers des appartements situés dans le bâtiment de la Maison des Associations (ancienne Mairie) à Monnetier, et fait part de la volonté de la Municipalité de donner à ces logements une vocation à caractère social ; il propose que les tarifs fixés se rapprochent de l'idée de logement aidé.

Le Conseil Municipal, validant le fait que les appartements de la Maison des Associations auront une vocation à caractère social, et que leurs loyers peuvent s'apparenter le plus possible à ceux des logements aidés, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de fixer les loyers des appartements de la Maison des Associations 57, route des Trois Lacs à Monnetier à 368 euros par mois.

Et ce, à partir du 03 septembre pour l'appartement situé côté « Est » et à partir du 1<sup>er</sup> octobre pour l'appartement situé côté « Ouest ».

**N° 43/2009 SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MONNETIER**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande émanant de l'école élémentaire de Monnetier pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser du 05 au 09 octobre 2009, une « classe bleue » (séjour pédagogique orienté sur la pratique de la natation) à Habère-Poche pour les élèves de l'école du CP au CM<sup>2</sup>.

La subvention demandée s'élève à 10 euros par jour et par élève (soit un total de 2 500 euros), et est égale à celle attribuée par le Conseil Général ;

L'Association des Ecoles du Salève participera financièrement à ce projet.

Il sera également demandé une participation aux familles de 6 euros par jour et par élève (soit un total de 30 euros).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'attribuer une subvention de 2500 euros à l'Ecole élémentaire de Monnetier, 870 route des Trois Lacs, 74560 MONNETIER-MORNEX, pour participation à l'organisation d'une « classe bleue » à Habère-Poche. La somme sera versée sur le compte de la Coopérative scolaire OCCE 74 école élémentaire de Monnetier Eglise.

**N° 44/2009 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À « L'ASSOCIATION DES ÉCOLES DU SALÈVE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la dernière séance du conseil municipal, l'Assemblée avait convenu de prendre en charge les frais assumés par l'Association des Ecoles du Salève lors de la dernière fête de la Musique.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 569 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 569 euros à l'Association des Ecoles du Salève représentée par sa présidente Mme Céline GOLDMAN.

**N° 45/2009 CONVENTION ANIMAUX-SECOURS REFUGE D'ARTHAZ**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association « Animaux secours- refuge d'Arthaz » assure le service de la fourrière depuis de nombreuses années ; qu'elle a rencontré de graves difficultés en 2008 ; que la contribution à ce service s'élève à 0.70 € par an et par habitant depuis 2002.

Il informe que l'association souhaite que cette participation financière de la Commune passe à 1 euro par an et par habitant pour 2010.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'attribuer une aide financière à hauteur de 1 euro par an et par habitant (soit 2 053 euros) au « Refuge d'Arthaz-Animaux secours » domicilié au 284 route de la Basse Arve, 74380 ARTHAZ ; et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

**N° 46/2009 DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE REDOR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les consorts REDOR ont saisi le Tribunal Administratif de Grenoble pour obtenir l'annulation d'une délibération du Conseil Municipal par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle située au lieu-dit « Vers la Gare » et cadastrée Section A sous le numéro 278.

Dans le cadre de la procédure opposant la Commune aux époux REDOR, il invite le Conseil Municipal, sur demande de Maître Thomas PIANTA, avocat en charge de l'affaire, à prendre une délibération spéciale l'autorisant à assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre précis de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'autoriser Maître Thomas PIANTA, avocat au barreau de Thonon-Les-Bains, domicilié 4 Place de l'Hôtel de Ville, 74201 THONON-LES-BAINS, à assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure l'opposant aux époux REDOR.

**N° 47/2009 RÉGULARISATION FONCIÈRE RD41 – CESSION FONTAINE À MONNETIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de régulariser un « oubli » du Conseil Général datant de la réfection de la Route des Trois Lacs et d'obtenir un trottoir sécurisé le long de la propriété FONTAINE à Monnetier, il convient de se prononcer sur un éventuel échange avec les époux FONTAINE.

Ces derniers céderaient à la Commune un morceau de terrain au droit de leur propriété, et en contrepartie, la commune effectuerait la réalisation des travaux de modification de la bordure des époux Fontaine ;

L'estimation de France Domaine sur la valeur vénale du terrain qui serait cédé (environ 45 m<sup>2</sup>) s'élève à 1350 euros.

Le coût de remise en état par la Commune, (comprenant la réfection de la bordure par la mise en place d'un muret avec clôture ; l'arrachage de la haie existante et la plantation d'une haie en remplacement), se monte à près de 15 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation existe depuis plusieurs mandats et qu'aucun accord n'a été trouvé jusqu'à maintenant, malgré les nombreux échanges tant verbaux qu'écrits entre ses prédécesseurs, Messieurs Charpin et Vuachet, et les époux Fontaine.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, considérant in fine que la sécurité des piétons est prioritaire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, par

. **12 VOIX POUR** (Claire MATTHEY, Muriel BAR, Marie-Christine DUBOUCHET, Sébastien PIGNOL, Christophe BOYER, Séverine PARENT, Pierre LEONE, Fabrice LAHURE, Alain ALESSIO, Pierre NAVA, Bernard BEYTRISON, Philippe MAUME) ;

. **3 VOIX CONTRE** (Christophe AUGUSTIN, Gilles DUMONT, Christophe MONCHAL).

. **2 ABSTENTIONS** (Sabine CRETIN, Fabrice PERNET),

d'accepter l'échange comme énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à établir une convention s'y rapportant.